CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 11 février 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Un contribuable et deux employés sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-020 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 01.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-02-021 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-022 Adoption du procès-verbal – des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 janvier 2025.

Déclaration d'intérêts pécuniaires des élus

Note au procès-verbal :

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, les élus municipaux sont tenus de déclarer leurs intérêts pécuniaires. Lors de cette séance, la greffière a déposé une déclaration d'intérêt pécuniaire suite à un changement d'adresse d'un conseiller.

ADMINISTRATION

2025-02-023 Adoption des comptes municipaux – Janvier 2025

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de janvier sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 600 416,11 $.

- Salaires nets : 134 050,17 $
- Liste sélective des chèques : chèques no 27591 à 27613 pour un montant de 32 888,19 $
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 575 à 642 pour un montant de 242 189,34 $
- Liste des prélèvements : no 629 à 674 pour un montant de 191 288,41 $

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-024 Engagement de dépenses – Février 2025

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de février 2025 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s'il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés **:**

- Loisirs et bibliothèque 9 467,70 $
- Administration 705,89 $
- Transports 11 004,49 $
- Aqueduc et égouts 10 057,98 $
- Sécurité publique 2 725,00 $

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2025-02-024.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-025 Demande de don – Association des Pompiers volontaires de Kazabazua

Considérant qu'une demande de don a été reçue de l'Association des Pompiers volontaires de Kazabazua afin de collecter des fonds pour la mise à niveau du programme Jaws of Life et pour l'achat de nouveaux équipements ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 250,00 $ à l'Association des Pompiers volontaires de Kazabazua pour la mise à niveau du programme Jaws of Life et pour l'achat de nouveaux équipements.

Le maire, monsieur Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-026 Refinancement – Emprunt de 70 900,00 $ - Caisse populaire Desjardins Gracefield

Considérant qu'un emprunt vient à échéance le 18 février 2025 prochain avec le MAMH et étant donné que celui-ci est inférieur à 100 000,00 $. La Ville doit emprunter directement avec son institution bancaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

De procéder au refinancement de l'emprunt de 70 900,00 $ auprès de Caisse populaire Desjardins Gracefield basé sur un terme de 5 ans et amortissement 5 ans, à un taux d'intérêt de 3.90% comme suit :

- 18 février 2026 pour un montant de 13 300,00 $ plus le taux d'intérêt ;
- 18 février 2027 pour un montant de 13 800,00 $ plus le taux d'intérêt ;
- 18 février 2028 pour un montant de 14 200,00 $ plus le taux d'intérêt ;
- 18 février 2029 pour un montant de 14 600,00 $ plus le taux d'intérêt ;
- 18 février 2030 pour un montant de 15 000,00 $ plus le taux d'intérêt.

D'autoriser la directrice générale madame Julie Jetté, la trésorière madame Jacqueline Boucher ainsi que monsieur le maire Mathieu Caron à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-027 Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation – Publicité pour le feuillet secteur Haute-Gatineau pour l'année 2025-2026

Considérant la demande de participation de la Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation, secteur Haute-Gatineau, pour la publicité du feuillet pour l'année 2025-2026 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield participe financièrement pour un montant de 150,00 $ pour la publicité dans le feuillet.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-028 Autorisation de dépense – Aréo-Feu

Considérant la réception de la soumission d'Aréo-Feu pour l'achat de bunkers ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 15 383,00 $ plus les taxes applicables à Aréo-Feu.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-029 Entérinement de la nomination d'un journalier aux loisirs régulier, temps complet

Considérant qu'un poste de journalier aux loisirs régulier, temps complet a été affiché.

Considérant que plus d'un employé à l'interne a démontré de l'intérêt pour le poste.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'entériner la nomination de l'employé Gino Labelle au poste de journalier aux loisirs régulier, temps complet en date du 13 janvier 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-030 Nomination d'une contremaître

Considérant la nécessité de combler le poste de contremaître ;

Considérant qu'une employée a démontrée de l'intérêt et a de l'expérience pour le poste ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De nommer madame Lyne Robillard au titre de contremaître en date du 12 février 2025.

La présente nomination est faite selon les termes et conditions négociés entre les parties, tel projet de contrat ayant déjà été déposé devant le comité des ressources humaines.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document relatif à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-031 Autorisation de dépense pour le congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ)

Considérant que le congrès annuel de la COMBEQ se tiendra du 10 au 12 avril 2025 inclusivement ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 640,00 $ afin de permettre à madame Raymonde Tremblay de s'inscrire au congrès annuel de la COMBEQ.

Il est de plus résolu que les frais de déplacement et de subsistance soient à la charge de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-032 Adhésion 2025 – Regroupement pour la protection de l'eau de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la demande d'adhésion reçue pour l'année 2025 au Regroupement pour la protection de l'eau de La Vallée-de-la-Gatineau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 250,00 $ taxes incluses, pour l'adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2025.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-033 Autorisation de dépense – Les Entreprises Gabriel Léveillée

Considérant la réception de la facture de Les Entreprises Gabriel Léveillée pour le bris d'égout au 30, rue Principale ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 11 763,90 $ plus les taxes applicables payable à Les Entreprises Gabriel Léveillée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-02-034 Désistement de l'achat relatif à la résolution 2024-05-131 – Octroi de soumission – 2024-03 Vente d'immeubles

Considérant que la résolution 2024-05-131 relative à la vente de l'immeuble identifié sous le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (5410290), adoptée le 13 mai 2024, Marilyne St-Pierre a exprimé son désistement de l'achat prévu dans le cadre de cette résolution ;

Considérant que la Ville de Gracefield reconnaît que Maryline St-Pierre se retire officiellement de l'achat des biens immobiliers mentionnés dans la résolution 2024-05-131.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Toutes les parties concernées seront informées de ce désistement.

Que la résolution 2024-05-131 soit annulée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-035 Adoption du second projet de règlement numéro 250-2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

Considérant que la présentation du premier projet de règlement a été déposée en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement le 9 décembre 2024 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le second projet de règlement 250-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (C5) services routiers dans la zone U-131 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169.1 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD DE LA VILLE DE GRACEFIELD POUR PERMETTRE LA CLASSE (C5) SERVICES ROUTIERS DANS LA ZONE U-131

Attendu que la Ville de Gracefield, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1),) aux articles 119 à 122, 123 et 134 peut procéder à des modifications de son règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que la présente demande a pour but d'ajouter la classe « commerce » services routiers c5 dans la zone U-131 ;

Attendu que le conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield afin d'ajouter la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131 ;

Attendu que monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay a donné un avis de motion et a déposé le premier projet de règlement 250-2024, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

En conséquence, monsieur le conseil Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que le second projet de règlement numéro 250-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Que le règlement de zonage de l'ex-municipalité de Gracefield numéro 169.1 est modifié par l'ajout de la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131.

Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield est modifié, de façon à ajouter la classe commerce « services routiers » c5 dans la zone U-131, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

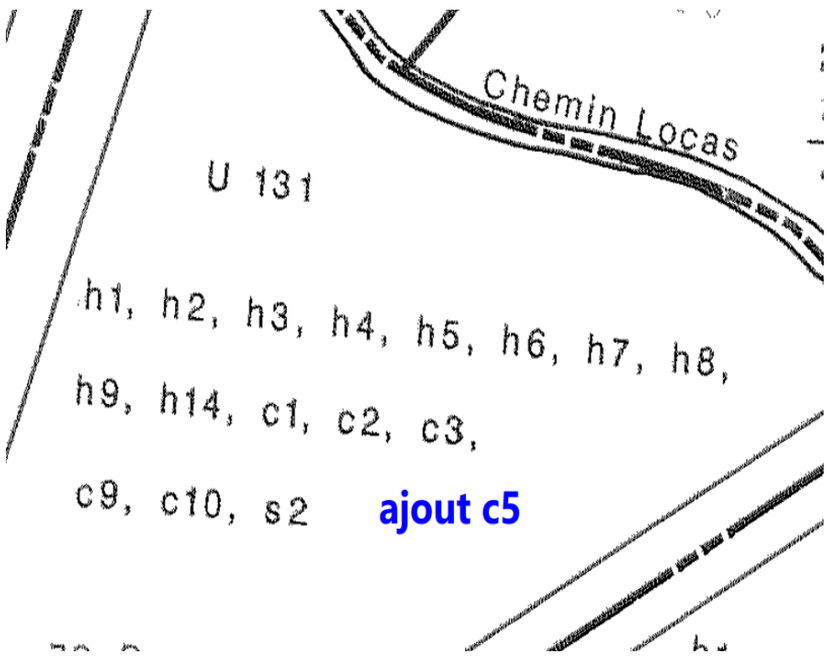

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-036 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 5 410 943 - 5 410 933-1 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau

Considérant que monsieur Daniel Gainsford représentant pour Gainsford Heritage Farm inc. a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que monsieur Daniel Gainsford représentant pour Gainsford Heritage Farm inc. demande l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour aliéner .25 hectares du cadastre 5 410 943 dans le but d'agrandir le lot 5 410 933-1 ;

Considérant que cette propriété est située dans la zone A-104 du règlement de zonage de Wright et les usages autorisés sont les suivants :

- A-104 - usages : a2, a5, a5, f1, h1, h12

Considérant que la classe « Habitation » unifamiliale isolée (h1) est permise dans cette zone ;

Considérant le règlement de lotissement de Wright autorise des subdivisions pour agrandir un terrain ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appui et recommande la demande déposée par Gainsford Héritage Farm inc. représenté par monsieur Daniel Gainsford, le tout selon l'article 58.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour utiliser à une fin autre que l'agriculture pour l'aliénation de .25 hectares en provenance du lot 5 410 943 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau pour agrandir la superficie du lot 5 410 933-1, le tout conformément au règlement de lotissement de Wright ;

Que :

- Ladite demande ne contrevient pas à la règlementation municipale ;
- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;
- Que le terrain est contigu à la zone blanche
- Que pour la réalisation de ce projet la partie demandée est située dans la zone agricole A-104 et que l'espace approprié à cette demande concerne les lots 5 410 943 et 5 410 933-1;

Qu'il existe déjà au dossier une autorisation pour permettre la construction d'une résidence de type unifamiliale isolée et porte le numéro 119894, sur le cadastre 5 410 943.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2025-02-037 Autorisation de dépense pour l'achat d'un programme de diagnostic pour moteurs Detroit et Cummins

Considérant la nécessité d'effectuer l'achat d'un programme de diagnostic pour moteurs Detroit et Cummins.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 3 940,87 $ plus les taxes applicables à Camion Freightliner - Mont-Laurier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2025-02-038 Demande de financement dans le cadre du programme Fonds événementiel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau offre une aide financière pour le programme Fonds événementiel ;

Considérant que la Ville de Gracefield organise son Festival d'été 2025, les 18 et 19 juillet 2025 ;

Considérant que la date limite pour recueillir les fonds est le 20 février 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer une demande de financement dans le programme Fonds événementiel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-039 Octroi de contrat – Soumission 2024-12 – Fleurs 2025

Considérant que Ville de Gracefield a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de fleurs pour la saison estivale 2025 selon l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-12 ;

Considérant que la Ville de Gracefield a reçu deux (2) soumissions ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture des fleurs pour la saison estivale 2025 au plus bas soumissionnaire, soit à la Pépinière Haute-Gatineau pour un montant de 2 436,00 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-040 Autorisation de dépense – Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

Considérant l'invitation au rassemblement du 12e Rendez-vous québécois du loisir rural, qui se déroulera du 6 au 8 mai 2025, dans la MRC de la Nouvelle-Beauce ;

Considérant que les inscriptions ont débuté le 27 janvier 2025 ;

Considérant que le coordonnateur des ressources humaines, ressources matérielles et des services de proximité, monsieur Félix-Antoine Parent, souhaite s'inscrire à l'événement.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 230,00 $ plus les taxes applicables à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches.

Il est de plus résolu que les frais de déplacement et de subsistance soient à la charge de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

_____
Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Les présidents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

La période de question se déroule de 19 h 13 à 19 h 16.

CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucun document pour la correspondance.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-041 Levée de la séance ordinaire

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 16.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire	La directrice générale adjointe et greffière
_____	_____
Mathieu Caron	Allyssa Ross

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Mathieu Caron
Maire